Pal. 6.

FRC. 14628 Case FRC 19002

MÉMOIRE

DU

CITOYEN GÉNOIS,

DÉFENSEUR OFFICIEUX,

Sur les arrestations arbitraires des Juges de paix,

Adressé au Corps législatif, au Directoire et aux Tribunaux.

---

veni, vidi.

Jusques à quand la justice, cette divinité tutélaire des nations, ne sera-t-elle qu'une idole ridicule, inutilement encensée par le peuple, et publiquement méconnue et méprisée par des magistrats que les loix reconnaissent et que la raison place au rang des premiers ministres de ses autels!.. Ne reste-t-il donc à l'homme honnête, injustement accusé, au père de famille respectable qu'un soupçon injurieux flétrit, et qu'une détention, arbitrairement et méchamment prolongée, ruine et déshonore, que la dure et cruelle nécessité de s'abandonner au désespoir, et de dévorer en silence, et dans le sombre réduit de son cachot, et les larmes qu'il répand, et les chagrins, précurseurs de la vieillesse, qui devancent les progrès rapides du temps!..... O sainte et douce humanité!........ Toi dont la divine influence répand avec bonté le beaume consolateur de la commisération sur les malheurs qui assiégent trop souvent l'homme estimable, prête-moi les talens nécessaires pour peindre en caractères de feu, la dépravation et l'atrocité de certains juges de paix qui, abusant lâchement d'une puissance colossale et usurpée, se livrent sans pudeur à des mesures injustes, illégales et

THE NEWBERRY LIBRARY

oppressives, pour servir des ressentimens particuliers, et flatter l'orgueil de quelques puissans du jour, en cédant à leurs vues criminelles; ou qui, séduits et corrompus par le plus sordide et le plus honteux intérêt, trafiquent insolemment, et tour-à-tour, avec le crime et l'innocence, et précipitent ainsi dans un gouffre de misères le citoyen vertueux qu'ils ont tyranniquement arraché de ses foyers.

Qu'on ne lise point cet ouvrage comme un mémoire justificatif des faits qui me concernent dans l'horrible, et malheureusement trop fameuse procédure dans laquelle mon épouse et moi sommes impliqués. Eh! comment serait-il en mon pouvoir de la présenter cette justification, puisque depuis bientôt cinq mois que nous sommes dans les fers, on n'a point encore jugé à propos de nous mettre l'un ou l'autre dans la confidence de nos prétendus forfaits!.....

Je ne viens point non plus, en criminel adroit ou timide, implorer en tremblant des faveurs que les loix réprouvent, ou rejetter sur d'autres un crime dont je n'ai jamais souillé ma réputation. Mais je me présente avec la fierté, la franchise et le caractére qui convient à un républicain irréprochable, pour éclairer les premiers magistrats de la plus puissante république du monde, sur les prévarications multipliées, et les énormes abus de pouvoir dont un grand nombre de juges de paix, qui outragent et déshonorent la justice jusques dans son sanctuaire, ne rougissent plus de se rendre audacieusement et ostensiblement coupables.

Je vais entrer en matière par le détail de la forme et des suites de mon arrestation; il me conduira insensiblement au but que je me propose d'atteindre.

Mon épouse ne fut point arrêtée dans son domicile; elle était allée visiter une amie respectable, une mère de famille honnête, qu'une suite de couche malheureuse forçait encore à garder le lit. On se présente pour arrêter cette femme intéressante. Mon épouse qui se trouvait alors chez elle, fut également arrêtée, probablement pour la punir du crime d'avoir fait une action généreuse...... Il est donc des instans dans la vie où il est douloureux, dangereux même, de se livrer aux sentimens les plus précieux de son cœur, ceux de la reconnaissance et de l'amitié!.....

Reconduite à son domicile, les personnes qui venaient d'arrêter ma femme, témoignèrent le desir de m'arrêter moi-même, J'étais alors absent de chez moi; mon épouse

qui connaissait l'endroit où j'étais allé, et qui sait combien je suis strict et rigide observateur des loix, ainsi que des ordres émanés des administrateurs de la justice, m'envoya chercher : je m'y rendis sans délai ; immédiatement après nous fumes enlevés l'un et l'autre, et traînés chacun dans une prison particulière.

Quels pinceaux assez énergiques et assez versés dans la connaissance du cœur humain, pourront jamais rendre avec vérité, ce torrent de pensées diverses, qui se succédaient et se pressaient en foule dans mon imagination troublée? Deux enfans en bas âge, trop jeunes encore pour répandre des larmes de sensibilité, et dont les caresses innocentes faisaient tout le charme de mon existence, qu'il fallait abandonner au hasard!.... Une épouse enceinte à laquelle j'étais obligé de dérober mes regards, pour me sauver du supplice de voir couler des larmes qui me demandaient un appui qu'il n'était plus en mon pouvoir d'accorder!.... Une épouse adorée, dont j'étais contraint de me séparer!...... La ruine entière de ma famille, que je regardais, avec raison, comme une conséquence inséparable de cet enlèvement aussi extraordinaire qu'inattendu!... Les regards menaçans d'une multitude trompée, auxquels j'allais être exposé!..... Les calomnies atroces dont j'allais être l'objet! Voilà, voilà de ces tourmens qu'il est impossible de peindre, et qu'il faut avoir éprouvés soi-même, pour en connaître le poids accablant; voilà, de ces douleurs aiguës qui vous déchirent impitoyablement les entrailles, sans vous accorder un moment de repos!.... Quand on a survécu à des tortures aussi cruelles, on doit être au-dessus de toute espèce de malheur, on doit être inaccessible à la crainte, et il faut avoir le cœur doublé d'airain contre toute sorte de persécutions.

Mais en vertu de quel ordre s'est-on donc permis d'exercer un ravage de cette nature, et de précipiter dans les prisons toute une famille honnête, qui a des droits à l'estime de ses concitoyens? *En vertu d'un Mandat d'amener du juge de paix*.... Cet ordre était-il compétent pour nous traduire dans une maison d'arrêt?........ L'était-il pour me retenir pendant près de trois mois au secret le plus rigoureux, sans qu'il me fût même permis de m'informer de la malheureuse destinée de mon épouse et de mes enfans?..... *Non, certes*. Nous ne devions pas être traînés dans les prisons; les loix s'opposent à des actes aussi tyranniquement vexatoires; et

pour empêcher que de semblables horreurs s'excercent sur les citoyens, elles condamnent sagement à huit années de ſers, le magistrat prévaricateur qui, par ignorance ou mauvaise ſoi, se serait rendu coupable de pareils délits......

Je me serais peut-être condamné au silence, et j'aurais respecté le sommeil toujours agité de mes concitoyens, sur les atteintes qu'on peut porter à leur liberté, si ce genre de vexations m'avait ſrappé seul; s'il n'était pas commun à tous, ou presque tous les compagnons de ma déplorable captivité, si cette sorte de délit, malheureusement ignorée ou tolerée, n'était pas la source ſéconde, le principe destructeur d'où découlent une infinité d'autres abus non moins révoltans, et plus dangereux peut-être; et si ceux enfin qui sont indubitablement la conséquence immédiate de ces premiers, ne menaçaient d'atteindre tous les citoyens tour-à-tour, et de porter la misère, l'esclavage et l'infamie dans toutes les classes de la société.

L'abus des *Mandats d'amener* considéré simplement d'après le fait que je viens de citer, et qui m'est personnel, n'offirait peut-être rien d'assez important pour provoquer et fixer les regards sevères de la justice: il faut pousser le crime de l'arbitraire jusques dans ses derniers retranchemens, le mettre dans l'impossibilité morale et physique de se justifier; en un mot, il faut l'offrir au public d'après tous ses rapports, sous toutes les formes qu'il prend, et dans toute son épouvantable nudité.

Quel inconvénient, quel abus, quel crime résulte-t-il de la licence affreuse avec laquelle, au mépris des loix, et pendant un espace de temps illimité, un juge de paix retient un citoyen en charte privée dans les prisons, et toujours en vertu d'un simple *Mandat d'amener*?.... L'oubli coupable de ses devoirs impérieux envers le détenu, et je dirai plus, l'oubli total du détenu lui-même...... Qui croira que nous avons une constitution et des loix protectrices de l'innocence, quand malgré les plaintes fondées, justement réitérées et inutilement envoyées aux tribunaux, il existe taujours dans les prisons des hommes qui, sans motifs, ou pour de légères préventions, sont arbitrairement incarcérés depuis huit ou dix mois, en vertu de pareils ordres?....... N'est-il point révoltant, qu'il se trouve, et qu'on souffre des juges de paix assez lâches ou assez pervers, pour garder entre leurs mains les pièces d'une procédure, sous les prétextes les plus

astucieux et les plus criants, sans autre motif réel, que de torturer le détenu, en prolongeant sa détention ?...... Que penser de la justice et de ses dispensateurs, quand sous les yeux même des premières autorités de la république, on méconnaît, on viole impunément les loix et les droits des citoyens, en les arrêtant, et les détenant sans les entendre!... sans les juger !..... en leur faisant subir, pendant des mois entiers, la *question* du secret le plus rigoureux !..... quand on est le témoin d'une conduite aussi diamétralement opposée aux idées les plus communes, et les plus généralement proposées et reçues sur la justice, n'est-on pas en droit de penser qu'il est des hommes assez barbares pour se réjouir de l'infortune, et fixer avec avidité les progrès effrayans que la main cruelle des chagrins imprime sur le front des malheureux ?...

De ces différentes espèces de délits, celui que je reproche le plus particulièrement aux juges de paix, et sur lequel je provoque spécialement l'attention la plus scrupuleuse des magistrats, parce qu'il est la pierre fondamantale, la base et le point géométrique d'où partent tous les autres; c'est celui par lequel ils franchissent à volonté toutes les limites fixées pour l'intervalle *du Mandat d'amener* au *Mandat d'arrêt* (1). Si l'on peut en croire la chronique scandaleuse, ce laps de temps n'est pas perdu pour tous; c'est la saison des plus fertiles et des plus abondantes moissons; c'est le temps heureux des transactions honteuses; au grand scandale de la république entière, on fatigue, on ruine, on accable les citoyens par une détention dont ils n'entrevoient pas le terme; on oblige enfin les détenus à venir à composition,

---

(1) Pour faciliter l'intelligence des lecteurs, de ceux sur-tout qui, vivant dans une indifférence criminelle, ne connaissent aucun de leurs droits, parce qu'ils ne veulent pas se donner la peine de les étudier. Je dois observer ici la différence qu'il y a entre un *Mandat d'amener* et un *Mandat d'arrêt*: c'est que tant que vous n'êtes arrêté qu'en vertu du premier, vous êtes absolument sous la juridiction exclusive du juge de paix; qu'il lui est permis de vous mettre en liberté, si tel est son bon plaisir; et qu'au concontraire, quand une fois il a décerné le second, vous êtes tout-à-fait entre les mains de la justice: il n'y a plus qu'un jugement qui puisse légalement apporter un terme à votre captivité..... D'après cette observation, il est facile de se convaincre que, comme il faut du temps pour provoquer, stipuler et conclure un traité qui grossisse sa bourse, un juge de paix prévaricateur doit mettre en usage toutes les subtilités de la chicane, de l'arbitraire et de la mauvaise foi, pour prolonger l'existence d'un *Mandat d'amener* qui tient le détenu dans sa dépendance, sous sa pleine puissance et entière autorité.

et fussent-ils innocens, on les contraint deracheter ce qu'ils n'auraient jamais dû perdre..... Ce bien précieux.... ce trésor inestimable..... la liberté !....

Mais admettons, et je veux bien le croire, que ce ne soit pas là la cause principale et première, de ces prévarications sans nombre; en resterait-il moins évident que s'il était vrai que les juges de paix fussent investis du pouvoir terrible de prolonger, autant qu'ils le voudraient, l'existence de leurs mandats d'amener, ce serait leur donner une puissance que nos loix réprouvent, et contre laquelle, s'il en était ainsi, il serait indispensable que tous les citoyens reclamassent? Ne se souvient-on plus des lettres de *cachet* signées *Louis*? Et aurait-on sitôt oublié qu'elles furent un des puissans motifs qui firent éclore cette révolution bienfaisante qui devait rendre à l'homme toute la plénitude de ses droits, et la dignité de son être?..... Eh! quoi, par le secours et l'intermédiaire d'un mandat d'amener, je puis être inhumainement soustrait de la société, pendant une année entière et plus, et comme je n'aurai commis aucun délit, le juge de paix en sera quitte pour me signifier, au bout de ce temps, la permission de sortir de ma captivité!........ Ce ne sont pas là, sans doute, les pouvoirs des juges de paix; mais voilà ceux qu'ils se sont insensiblement arrogés, et les coups de l'autorité la plus arbitraire et la plus insupportable, ne se répéteraient pas si souvent, si les magistrats qui doivent les réprimer, faisaient un exemple éclatant du premier d'entre eux qui se rendrait coupable de cette forfaiture insigne.

Après avoir exposé tous ces faits, exigera-t-on de moi d'en nommer les auteurs?......... J'y suis disposé. Me contraindra-t-on de tracer cette redoutable liste de malheureuses victimes de la malveillance et de la prévention, qu'un fatal enchaînement de circonstances jette dans un dédale inextricable de tourments et de chagrins?... Je suis prêt à le faire... Cependant, ce n'est pas là mon projet. Ennemi déclaré de toutes démarches qui tendent à troubler l'ordre, je ne veux attacher le bandeau de la réprobation sur le front d'aucun individu; je ne veux signaler qui que ce soit à la vindicte blique, et je veux encore moins attirer de nouveaux malheurs sur mes compagnons d'infortune. J'ai connu des abus, je les ai franchement dévoilés; je n'ai rempli cette tâche pénible et fatiguante, que parce que j'ai la conviction morale que si on n'arrête dans sa source ce débordement dangereux

de crimes et de corruption, bientôt la sureté personnelle de tous sera compromise; qu'on n'échappera plus aux fripons qui déshonorent et désolent la société, que pour tomber entre les mains des juges de paix prévaricateurs chargés de les poursuivre, et qu'alors le remède sera pire que le mal..... Je n'ai révélé ces vérités importantes et terribles, que parce qu'elles ne sont pas assez généralement connues du peuple, et qu'elles peuvent être ignorées des membres vertueux du nouveau corps législatif, du directoire et des tribunaux; je ne les ai mises au grand jour, que parce que j'ai la conviction intime, que voulant conserver la charte constitutionnelle dans toute son intégrité, ils se hâteront de porter la hache d'une réforme protectrice dans cette partie vicieuse et gangrenée de l'administration de la justice.

J'aurais été précédé, depuis long-temps, sans doute, dans ces réflexions utiles, si les infortunés que le sort a jettés dans cette école de malheur, avant moi, n'avaient craint de conjurer sur leur tête, toute la fureur des ressentimens, et de doubler, en parcourant cette carrière épineuse, la somme des maux dont ils étaient accablés... Moi-même, j'ai balancé !.. Et il ne m'a fallu rien moins, pour me décider à prendre la plume, que le puissant motif de l'intérêt et de la garantie générale, et la certitude que ces élémens empoisonnés de la corruption la plus dangereuse, ne sont jamais parvenus à la connoissance des magistrats, dignes de ce nom, chargés de les détruire.

Je viens de remplir un devoir, bien sacré pour mon cœur; j'ai plaidé, j'ai défendu la cause de toutes les victimes opprimées : ce sera, sans doute, un grand adoucissement à mes nombreux chagrins, si j'ai la consolation de voir que mon dévouement et mes cris d'indignation, ne restent point ensevelis dans le tombeau de l'indifférence et de l'oubli.

Au reste, sans remords comme sans crime, rien ne peut ébranler la sérénité de mon ame. Tranquille au milieu de l'orage, je ne murmurerais point de ma captivité, si je souffrais seul.. Les cachots se changent en palais, pour l'homme honnête qui échappe à la corruption !... Cependant une minute, un instant vous enlève le fruit d'un travail long et pénible.... Le coup qui vous frappe part avec la rapidité de la foudre, et celui qui doit vous rendre à la vie, à l'honneur et à la liberté, embarrassé dans sa marche pesante et calculée, se hâte et arrive toujours lentement. C'est bien inuti-

239

lement que, jusqu'à ce jour, j'ai pressé, j'ai prié qu'on me traduisît devant mes juges. En vain ai-je représenté qu'une aussi longue détention me précipitait, avec ma famille, dans les horreurs de la misère la plus profonde ; qu'en sortant de prison, je ne saurais où reposer ma tête. En vain ai-je parlé le langage de la commisération et de la pitié, ai-je intéressé en ma faveur tous les sentimens les plus délicieux et les plus respectables de la nature ; en vain ai-je représenté que la grossesse de mon estimable épouse touchant à son dernier période, la justice et l'humanité commandaient qu'on nous fît subir un jugement qui doit nous rendre à nos enfans..... Mes prières ont été infructueuses..... Tout a été sourd à ma voix..... et mes plaintes ont été repoussées !..... Je me condamne maintenant au silence, et je m'abandonne au hasard de ma destinée, trop heureux si on daigne encore se souvenir de moi.... J'attendrai, avec la sécurité d'un cœur honnête, et d'une vie exempte de reproche, la décision des tribunaux..... Voilà tes bienfaits, ô conscience pure !.... Consolatrice fidelle ! tu sèches les larmes douces et précieuses de l'innocence !........ Et quand le crime entouré de protecteurs, de défenseurs, frémit encore, l'infortuné, qui n'a que toi pour appui, attend en paix, au sein de l'abandon, le sort qui lui est réservé.....

GÉNOIS,

Défenseur officieux, maintenant détenu à la Force, ayant son Domicile Rue de Grenelle, Faubourg Germain, en face la Fontaine, n°. 1108.